

Numéro de dossier CAVP du pharmacien décédé :

0 1

> La situation personnelle de l'enfant/des enfants du pharmacien décédé

Merci de mentionner tous les enfants du pharmacien décédé répondant aux critères mentionnés ci-dessous (voir les justificatifs à joindre au verso).

Les enfants susceptibles de bénéficier d'une rente éducation appartiennent aux trois catégories suivantes :

- enfants célibataires de moins de 21 ans,
- enfants âgés de 25 ans au plus, poursuivant des études,
- enfants célibataires, atteints d'une invalidité permanente, quel que soit leur âge (dans ce cas, un rapport médical vous sera demandé).

Les enfants éligibles à la rente temporaire d'orphelin doivent répondre au critère ci-après :

- enfants de moins de 21 ans, dont le parent décédé, pharmacien en activité ou cotisant volontaire, n'a pas fait liquider sa retraite du régime complémentaire par capitalisation.

Enfant

Nom de famille (nom de naissance)

Nom d'usage (nom marital, s'il y a lieu) Prénom

Date de naissance

Mobile

Adresse personnelle

Code postal

Ville

Pays

Enfant

Nom de famille (nom de naissance)

Nom d'usage (nom marital, s'il y a lieu) Prénom

Date de naissance

Mobile

Adresse personnelle

Code postal

Ville

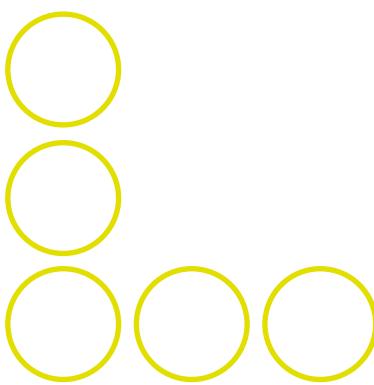
Pays

S'il y a plus de deux enfants à déclarer, téléchargez un formulaire supplémentaire depuis le site www.cavp.fr, rubrique « Documents utiles », voir le papillon « Formulaires ».

À

Signature de l'enfant / des enfants

Date



Justificatifs à joindre impérativement au dossier et pour chaque enfant

N°	Nature du justificatif	Espace réservé à la CAVP
1	Si les enfants sont majeurs : leur relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne récent. S'ils sont mineurs : le relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne récent de leur représentant légal. La rente éducation et la rente temporaire d'orphelin sont versées mensuellement à terme échu, exclusivement par virement.	
2	Si les enfants sont âgés de moins de 21 ans : une photocopie intégrale du livret de famille (mariage et enfants).	
3	Si les enfants sont âgés de 25 ans au plus et poursuivent des études : leur certificat de scolarité ou la photocopie de leur carte d'étudiant(e).	

Les informations communiquées dans ce document s'appuient sur la législation en vigueur au moment de sa diffusion.

Protection des données informatiques : toutes les données vous concernant sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données qui vous concernent. Pour l'appliquer, il vous suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse suivante : Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens - 45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09, ou par courriel à l'adresse : dpo@cavp.fr, en précisant vos nom, prénom et numéro de dossier CAVP.

Exercice du droit de communication : en application de l'article L.114-19 du code de la Sécurité sociale, la CAVP est habilitée à exercer un droit de communication. Dans ce cadre, les informations que vous déclarez peuvent être vérifiées.